



N.° 845.

LOI

*Qui renvoie au Tribunal du premier arrondissement du
Département de Paris, les fabricateurs de faux Assignats.*

Donnée à Paris, le 6 Mai 1791.

LOUIS, par la grâce de Dieu, & par la Loi constitutionnelle de l'État, ROI DES FRANÇOIS : A tous présens & à venir ; SALUT.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE a décrété, & Nous voulons & ordonnons ce qui suit :

*DÉCRET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,
du 3 Mai 1791.*

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, après avoir entendu le rapport qui lui a été fait au nom de son Comité des Recherches, décrète :

Que , par le Tribunal du premier arrondissement du Département de Paris, le procès pour crime de fabrication de faux assignats, sera fait aux nommés *Lamievette, Dunand, Vidaud, Bordier, Phelipponeau & Simoneau*, leurs fauteurs

& complices ; qu'à cet effet les papiers , faux assignats , planches , poinçons , timbres , caractères , ensemble toutes pièces faïsses & pouvant servir à conviction , seront remis au greffe du Tribunal , & les nommés *Bordier*, *Phelipponeau* & *Simoneau* transférés , sous bonne & sûre garde , des prisons de Limoges & de Calais , dans celle du même Tribunal.

Le Roi sera prié de donner les ordres les plus prompts pour l'exécution du présent Décret.

L'Assemblée charge son Comité des Pensions , de lui présenter incessamment ses vues sur la récompense à accorder aux bons citoyens qui ont servi leur patrie en découvrant les crimes de fabrication de faux assignats.

MANDONS & ordonnons à tous les Tribunaux , Corps administratifs & Municipalités , que ces présentes ils fassent transcrire sur leurs registres , lire , publier & afficher dans leurs ressorts & départemens respectifs , & exécuter comme Loi du Royaume. En foi de quoi Nous avons signé & fait contresigner cesdites présentes , auxquelles Nous avons fait apposer le Sceau de l'État. A Paris , le sixième jour du mois de mai , l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-onze , & de notre règne le dix-septième. *Signé* LOUIS.
Et plus bas, M. L. F. DU PORT. Et scellées du Sceau de l'État.

Certifié conforme à l'original.